

Décret

Générale

colonial

Décret n° 7-342-1925 Recrutement du personnel de la magistrature coloniale.

n° 7-342-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 avril 1925

Numéro JO
n° 342 du 31/05/1925

Date du numéro
31 mai 1925

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice

Vu le décret du 3 août 1924 relatif au recrutement du personnel de la magistrature coloniale, et notamment l'article 8

Le Conseil d'Etat entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, Les paragraphes portant les numéros 2 et 5 de l'article 8 du décret du 3 août 1924 sont remplacés par les dispositions suivantes : « 2° Les juges de paix de la métropole, les juges de paix en fonctions en Algérie, en Tunisie, au Maroc et aux colonies, ainsi que leurs suppléants rétribués, licenciés en droit, même s'ils n'ont pas suivi le barreau pendant deux ans, après deux années d'exercice effectif de leurs fonctions ; » 5° Les anciens magistrats des colonies et les magistrats et anciens magistrats de France, d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, » Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE
.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies
André HESSE.Le Garde des sceaux
Ministre de la justice
T.

STEEG